

DECRET N°2011-396 DU 28 MAI 2011

Portant création, attributions, composition et fonctionnement du cadre institutionnel chargé de suivre la formulation du Programme de Soutien à la Croissance Economique et de Pérennisation des acquis du MCA-Bénin.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2011 ;
- Vu** l'Acte Uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
- Vu** le décret n°2010-350 du 19 juillet 2010 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2008-107 du 10 mars 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère Chargé de la Prospective, du Développement, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination de l'Action Gouvernementale ;
- Vu** le décret n°2008-111 du 12 mars 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et de Finances ;
- Vu** le protocole d'accord n°152/10/PR/MCA/DAF/DCJT/DSE signé entre le Ministère de la Prospective, du Développement, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination de l'Action Gouvernementale et le MCA-Bénin ;
- Sur** proposition du Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination de l'Action Gouvernementale ;
- Le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 27 avril 2011 ;

DECRETE :

CHAPITRE I^{er} : DE LA CREATION ET DES ATTRIBUTIONS

Article 1^{er} : Il est créé un cadre institutionnel chargé de la formulation du Programme de soutien à la croissance économique et de pérennisation des acquis du MCA-Bénin.

Article 2 : Le cadre institutionnel d'élaboration du programme comprend un Comité d'Orientation, un Comité de Pilotage assisté d'une équipe technique d'appui.

Article 3 : Le Comité d'Orientation est l'organe qui définit et valide les travaux d'étapes et leur contenu. Il est chargé :

- de donner les orientations nécessaires à une bonne conduite du processus d'élaboration du programme ;
- de valider le Plan de Travail d'élaboration du programme incluant la méthodologie, les outils de collecte et le calendrier des travaux ;
- de valider les documents et rapports produits dans le cadre du processus d'élaboration ;
- de fournir tous les appuis administratifs requis pour une conduite à bon terme des travaux.

Article 4 : Le Comité de Pilotage est l'organe d'appréciation des travaux de l'équipe technique d'appui qui sera recrutée pour appuyer les travaux d'élaboration du programme. A ce titre, il est chargé :

- de fournir les solutions techniques nécessaires à une bonne conduite du processus d'élaboration du Programme ;
- d'améliorer, au plan technique, les travaux et documents produits par l'équipe technique ;
- de fournir tous les appuis techniques requis pour une conduite à bon terme des travaux.

CHAPITRE II : DE LA COMPOSITION ET DU FONCTIONNEMENT

Article 5 : Le Comité d'orientation est composé ainsi qu'il suit :

Président : le Directeur de Cabinet du Ministre d'Etat, Chargé de la Prospective, du Développement, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination de l'Action Gouvernementale.

Vice-président : le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin.

Secrétaire : le Directeur Général des Politiques de Développement.

GT

Membres :

- le Directeur de Cabinet du Ministre en charge des Finances, ou son représentant ;
- le Directeur de Cabinet du Ministre en charge des Travaux Publics ou son représentant ;
- le Directeur de Cabinet du Ministre en charge des Infrastructures Portuaires ou son représentant ;
- le Directeur de Cabinet du Ministre en charge de la Réforme Foncière ou son représentant ;
- le Directeur de Cabinet du Ministre en charge de la Justice ou son représentant ;
- le Directeur de Cabinet du Ministre en charge de l'Agriculture ou son représentant ;
- le Directeur de Cabinet du Ministre en charge de l'Energie ou son représentant ;
- le Directeur de Cabinet du Ministre en charge du Tourisme ou son représentant ;
- le Directeur de Cabinet du Ministre l'Environnement et de la Protection de la Nature ou son représentant ;
- un représentant du Cabinet Civil du Président de la République ;
- le Président du Conseil National du Patronat du Bénin (CNPB) ou son représentant ;
- un représentant d'une organisation du Conseil des Investisseurs Privés du Bénin (CIPB) ;
- le Président de l'Association Nationale des Communes du Bénin (ANCB) ou son représentant ;
- le Président de la Confédération Nationale des Artisans du Bénin (CNAB) ou son représentant ;
- le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant ;
- le Secrétaire Général d'une Centrale Syndicale désignée ;
- le Coordonnateur National du MCA-Bénin ;

Article 6 : Le Comité de pilotage est composé ainsi qu'il suit :

Président : le Directeur Général des Politiques de Développement du Ministère en charge du Développement ;

Vice-Président : le Secrétaire Général de la CCIB ;

Rapporteur : le Directeur des Etudes et Programmes Sectoriels (DEPS) du Ministère en charge du Développement ;

Article 10 : Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination de l'Action Gouvernementale et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 28 mai 2011

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



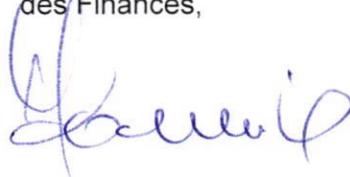
Dr Boni YAYI

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement, de
l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination de
l'Action Gouvernementale,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie et
des Finances,



Idriss L. DAOUDA

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MECPDEPPCAG 4 MEF 4 AUTRES MINISTERES 28 SGG 4 DGBM-
DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-INSAE-IGE 4 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-
FDSP 2 MCA-BENIN 2 JO 1.- 1- 

Membres :

- le Directeur Général du Suivi des Projets et Programmes au Ministère en charge du Développement ;
- le Secrétaire Permanent de la Cellule de Suivi des Politiques Economiques et Financières au Ministère en charge des Finances ;
- le Directeur de la Programmation et de la Prospective du Ministère en charge des Transports et des Travaux Publics ou son représentant ;
- le Directeur de la Programmation et de la Prospective du Ministère en charge des infrastructures maritimes ou son représentant ;
- le Directeur de la Programmation et de la Prospective du Ministère en charge de la Justice ou son représentant ;
- le Directeur de la Programmation et de la Prospective du Ministère en charge de la Réforme Foncière ou son représentant ;
- le Directeur de la Programmation et de la Prospective du Ministère en charge de l'Agriculture ou son représentant ;
- le Directeur de la Programmation et de la Prospective du Ministère en charge du Tourisme ou son représentant ;
- un représentant du CNPB ;
- la Présidente de l'Association des Femmes d'Affaires du Bénin (AFACEB) ;
- la Présidente de l'Association des Femmes Juristes du Bénin (AFJB) ;
- un représentant de l'Ecole Nationale de l'Economie Appliquée et du Management ;
- un représentant d'une Centrale Syndicale désignée ;
- le Directeur du Suivi/Evaluation du MCA-Béni ;
- le Responsable de l'Equipe Technique chargée d'appuyer le MPDEPP-CAG dans le processus de formulation du programme.

Article 7 : Le comité d'orientation se réunit au lancement des travaux et à la fin de chaque étape pour valider les résultats.

Le comité de pilotage se réunit en cas de besoin pour apprécier le contenu technique des travaux effectués.

Article 8 : Les moyens nécessaires à la formulation du Programme sont prévus dans le budget du processus cofinancé par le Budget National et le MCA-Bénin.

Article 9 : Les comités d'orientation et de pilotage peuvent faire appel à toutes autres compétences, aussi bien du secteur public que du secteur privé, en vue de l'accomplissement correct et diligent de leur mission.

TFR.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°2011-449 DU 28 MAI 2011

Portant création de poste de Premier Ministre
Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des
Politiques Publiques, du Programme de
Dénationalisation et du Dialogue Social

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;

DECRETE :

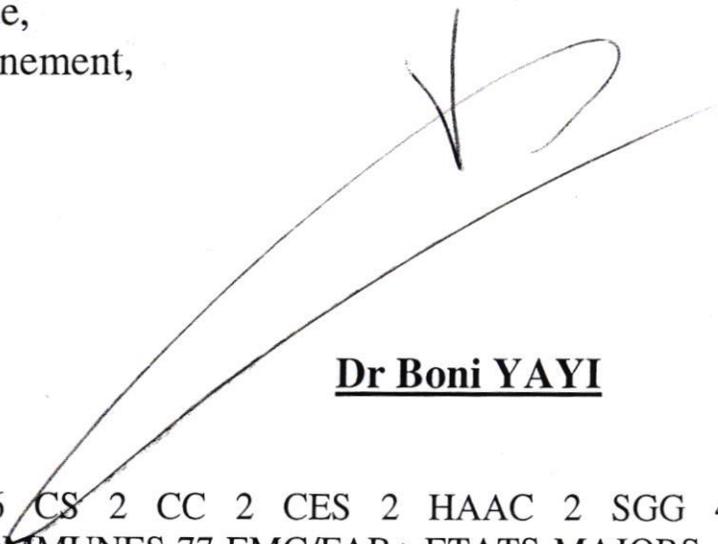
Article 1^{er} : Il est créé dans le Gouvernement de la République du Bénin, un poste de Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques, du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social.

Article 2 : Le Premier Ministre exerce ses attributions sous l'autorité du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement de qui il reçoit les instructions et à qui il rend compte de ses activités.

Article 3 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 28 mai 2011

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

AMPLIATIONS : PR 10 AN 6 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 SGG 4
MINISTERES 26 PREFETS 12 COMMUNES 77 EMG/FAB+ ETATS-MAJORS +
CAB-MIL + SG/D 23 INTERESSES 26 SPD 2 -DGB-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI
5 DPE-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-
FADESP 4 UNIPAR-FDSP-CCIB 3 JO 1.